

Réunion publique du Conseil Municipal
Lundi 2 février 2009



Le 2 février 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUE, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. THEBAULT, BODEVEIX.

Pouvoirs : Madame BERTAU, M. RENAULT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Après la lecture du procès-verbal, Madame PILLET note que les débats concernant certaines délibérations n'ont pas été retranscrits.

Il est rappelé que le règlement intérieur prévoit que les séances publiques ne sont pas enregistrées et que les débats ne sont pas retranscrits dans le registre des délibérations sauf sur demande expresse formulée par le conseiller intervenant.

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2008 est adopté à l'unanimité sans observation.

En ouverture de séance Madame BERTAU transmet le message suivant :

«Après un mois d'hospitalisation, Monsieur le Maire tient à vous communiquer son bonjour et quelques nouvelles. Il est actuellement en centre de rééducation à Notre-Dame de Lourdes à RENNES pour encore deux mois. Son état de santé lui permet désormais de recevoir quelques visites en semaine à partir de 16 heures. Il attend une rapide consolidation suite à son importante fracture du bassin.

Malgré son absence, il suit les affaires de la commune avec le même intérêt. Il vous adresse ses encouragements dans le suivi de vos missions.

Questions orales :

Monsieur LECLERC demande l'adoption d'un vœu se prononçant contre l'introduction de semence OGN ainsi que l'ont fait d'autres communes.

Monsieur JOUADE indique que cette proposition sera étudiée en commission.

Monsieur LECLERC souhaite que dans la préparation du budget la hausse des impôts ne dépasse pas l'inflation vu la diminution du pouvoir d'achat que subissent déjà les contribuables.

Madame PILLET rappelle que sa liste s'est engagée sur la mise en place du quotient familial et demande que la majorité ouvre ce dossier.

Madame BERTAU confirme que ce chantier sera entrepris par la commission.

Madame NICOLAS indique que dans le cadre de la mise en place des passeports biométriques certaines mairies ont refusé d'accepter que les photos d'identité soient effectuées en mairie.

Madame BERTAU confirme que 2 positions existent, soit accepter que l'utilisateur apporte ses photos ce qui protège le travail des photographes, soit décider de faire les photos en mairie ce qui est gratuit pour l'utilisateur. Elle confirme que la décision sera prise en conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1) C.D.E.C. Constitution partie civile.
- 2) Personnel communal. Tableau des effectifs.
- 3) Plan Local d'Urbanisme. Modification du règlement. Zone UAc.
- 4) OGEC Sainte Anne. Echange de terrains.
- 5) Mise en place d'une carte scolaire à la rentrée de septembre 2009.
- 6) Répartition des effectifs scolaires entre les deux groupes scolaires.
- 7) Fusion des deux écoles Henri Guérin.
- 8) Demande de subvention culturelle. Association de quartier de la Croix Blanche.
- 9) Demande de subvention culturelle. Zénith F.M.
- 10) Demande de subvention culturelle. Association SCHMOULBROUK production pour le Festival du SCHMOUL.
- 11) Modification du règlement de la salle des fêtes.
- 12) Zone bleue. Extension. Avis.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de BAIN DE BRETAGNE certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2009 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 4 février 2009.

L'Adjointe,

T. BERTAU

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de présents 27
Nombre de votants 29

Le 2 février 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. THEBAULT, BODEVEIX.
Pouvoirs : Madame BERTAU, M. RENAULT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

1 – C.DEC CONSTITUTION PARTIE CIVILE.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

La Société C.DEC, entreprise de démolition et de désamiantage installée à Bain de Bretagne a été placée en liquidation judiciaire et le dirigeant de cette société a été mis en examen pour enfouissage illégal d'amiante.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la constitution de partie civile de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à la représenter dans cette procédure, les intérêts de la commune étant confiés à Maître Esther COLLET.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide, vu les conséquences susceptibles d'affecter l'environnement, de la constitution de partie civile de la commune dans le dossier C.DEC
- autorise Monsieur le Maire à la représenter dans cette procédure, les intérêts de la commune étant confiés à Maître Esther COLLET.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 4 février 2009
Publiée ou notifiée le 4 février 2009
Document certifié conforme.

L'Adjointe,

T. BERTAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de BAIN DE BRETAGNE certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2009 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 4 février 2009.

L'Adjointe,

T. BERTAU

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre de votants	29

Le 2 février 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOJET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. THEBAULT, BODEVEIX.
Pouvoirs : Madame BERTAU, M. RENAULT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

2 – PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Madame BERTAU

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ainsi que suit le tableau des effectifs du personnel communal :

- transformation d'un poste de gardien de police en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe faisant fonction d'A.S.V.P.
- transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en un poste de rédacteur,
- création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe,
- création d'un poste d'agent de maîtrise,
- transformation du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (réfèrent écoles), T.N.C. à 50 % en un poste T.N.C. à 80 %
- fusion de postes d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC 21/35 et 14/35 en un poste à temps complet.

Décision

Monsieur LECLERC s'étonne que ce dossier ne soit pas passé en commission Finances ou Ressources Humaines et demande si les créations de postes étaient prévues au budget 2008.

Monsieur BRIAND précise que l'incidence sera sur 2009 et que la masse salariale 2009 sera inférieure de 1 point à ce qui est prévu dans la prospective financière sur le mandat.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que proposée dans le présent rapport.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 4 février 2009
Publiée ou notifiée le 4 février 2009
Document certifié conforme.

L'Adjointe,

T. BERTAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de BAIN DE BRETAGNE certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2009 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 4 février 2009.

L'Adjointe,

T. BERTAU

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre de votants	29

Le 2 février 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. THEBAULT, BODEVEIX.
Pouvoirs : Madame BERTAU, M. RENAULT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

3 – PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DU RÈGLEMENT. ZONE UAc.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par arrêté municipal du 27 octobre 2008 une enquête publique sur une modification du règlement du PLU a été prescrite du 19 novembre 2008 au 19 décembre 2008, Monsieur Michel PAVES ayant été désigné en tant que Commissaire Enquêteur.

La présente modification est une modification du règlement s'appliquant à la zone UAc. Elle concerne la partie introductive et le 3 de l'article UA 1.

La zone UAc est la zone urbaine recouvrant la majeure partie du parc d'activités de Château Gaillard, délimitée au plan par un tireté et repérée par l'indice UAc.

La partie introductive présente le caractère de la zone UA et précise celui de la zone UAc. L'article UA1 règle les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits.

La modification a pour objet de corriger la contradiction entre le caractère de la zone et les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits, d'une part. D'autre part, de renforcer le caractère mixte de la zone en élargissant sa vocation à accueillir les activités tertiaires et de service.

Cette modification permettra notamment d'assurer la cohérence entre le règlement de la zone et son occupation actuelle. Elle permettra également l'implantation de la Maison Départementale du Conseil Général à Bain de Bretagne, projet d'intérêt général.

Une observation a été inscrite au registre ne portant pas sur l'objet de l'enquête.

La C.C.I. de RENNES propose de distinguer trois sous zones au sein de l'actuelle zone UAc en attribuant à chacun une vocation particulière :

- activités commerciales ou de services
- activités tertiaires ou de services
- activités industrielles, artisanales et de commerces.

.../...

Il est à noter que le secteur dessiné pour recevoir ces activités tertiaires et de services sera pratiquement rempli lorsque le projet de Maison Départementale sera réalisé. Pour Monsieur le Commissaire Enquêteur, la règle de la flexibilité fait écarter cette proposition, la commune devant rester vigilante dans les choix d'implantation.

L'avis motivé de Monsieur le Commissaire Enquêteur est le suivant :

«Après avoir examiné les pièces du dossier et visité le site, j'émet un avis favorable au projet de modification du PLU présenté par le commune de Bain de Bretagne.»

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) approuver la modification du règlement du PLU Zone UAc telle que soumise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération
- 2) dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion dans deux journaux
- 3) dire que la modification du PLU est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine
- 4) dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées à l'article 2 ci-dessus.

Décision

Monsieur LECLERC demande quelle procédure la commune peut utiliser pour rester vigilante sur les choix d'implantation.

Monsieur LEVILAIN rappelle que la zone de Château-Gaillard est remplie et que les projets de surface de vente de plus de 1 000 m² sont soumis à la CDAC au sein de laquelle siège la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. approuve la modification du règlement du PLU Zone UAc telle que soumise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération
2. dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion dans deux journaux
3. dit que la modification du PLU est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine
4. dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées à l'article 2 ci-dessus.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 4 février 2009
Publiée ou notifiée le 4 février 2009
Document certifié conforme.***

***L'Adjointe,

T. BERTAU***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de BAIN DE BRETAGNE certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2009 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 4 février 2009.

L'Adjointe,

T. BERTAU

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre de votants	29

Le 2 février 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOJET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. THEBAULT, BODEVEIX.
Pouvoirs : Madame BERTAU, M. RENAULT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

4 – OGEC SAINTE ANNE. ÉCHANGE DE TERRAINS.

Rapporteur : Madame BERTAU

L'OGEC Sainte Anne a déposé un permis de construire en vue de la réalisation d'un groupe scolaire de 6 classes sur la parcelle YN 21 de 1 ha 56 a 50 ca sise sur le secteur de La Ferté.

Ce terrain est situé au PLU en zone 1AU qui autorise les constructions à condition qu'elles s'intègrent dans le cadre d'une opération portant sur la totalité d'un secteur ou une surface minimale de 5 ha.

Le projet ne s'intégrant pas dans le cadre d'une telle opération, le permis de construire ne peut être accordé.

Une autre solution a été recherchée et il apparaît que le projet pourrait prendre place sur le secteur du Petit Domaine, à côté de la nouvelle gendarmerie.

La réalisation nécessitera l'échange avec soulte entre la parcelle YN 21, propriété de l'OGEC, et la superficie nécessaire à l'implantation de l'école privée issue des parcelles YO 449-454-457-458 dont la commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de cet échange étant précisé que les modalités précises seront arrêtées par délibération ultérieure et en cas d'avis positif d'autoriser l'OGEC Sainte Anne à déposer un permis de construire sur ce terrain.

Décision

Monsieur LECLERC constate que ce dossier n'est pas passé en commission ni urbanisme, ni finances. Il trouve la décision prématurée. Il rappelle que le secteur du Petit Domaine n'était pas prévu pour l'implantation d'une école et qu'aucune urbanisation n'était envisagée de l'autre côté de la route de Châteaubriant.

Monsieur LECLERC demande un vote à bulletins secrets car cela engage le Conseil Municipal et surtout la majorité qui répond trop à l'urgence Il estime que l'on trouve rapidement un terrain sans concertation avec l'ensemble du Conseil Municipal alors qu'on n'en trouve pas pour les équipements sportifs.

.../...

M. BARRE et Madame ARRONDEL-GIBOIRE s'étant retirés de la salle des délibérations.

Madame NICOLAS indique qu'elle s'abstiendra car elle estime que la localisation du projet d'école va à l'encontre des modalités d'urbanisation avancées.

Le Conseil Municipal décide de voter à bulletins secrets.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- pour : 21
- contre : 0
- blanc : 6.

En conséquences, il est donné un accord de principe à l'échange de la parcelle YN 21 et d'un terrain issu de la propriété de la commune au Petit Domaine afin de permettre la construction d'une nouvelle école privée et l'OGEC est autorisé à déposer un permis de construire sur ce terrain.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 4 février 2009
Publiée ou notifiée le 4 février 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de BAIN DE BRETAGNE certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2009 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 4 février 2009.

L'Adjointe,

T. BERTAU

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre de votants	29

Le 2 février 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. THEBAULT, BODEVEIX.
Pouvoirs : Madame BERTAU, M. RENAULT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

5 – MISE EN PLACE D'UNE CARTE SCOLAIRE À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2009.

Rapporteur : Madame BERTAU

L'ouverture d'un second groupe scolaire public à la Guédélais a nécessité la mise en place d'une carte scolaire, afin de répartir les élèves des écoles publiques entre ce groupe et celui d'Henri Guérin.

Cette carte délimite deux zones :

- une zone nord rattachée au groupe de la Guédélais
- une zone sud rattachée au groupe Henri Guérin.

La délimitation nord et sud correspond à l'axe médian des rues : D 777 (route de Messac), rond point du Chêne Vert, rue du Chêne Vert, rond point de Sabin, rue de Sabin, route de Lalleu.

Pour la campagne, le prolongement suit le CD 722 (route de Messac) et CD 53 (route de Lalleu).

L'inscription d'élèves dans chaque groupe scolaire, outre la localisation géographique du ou des parents ayant l'autorité parentale obéit aussi à d'autres critères :

- les enfants inscrits en CLIS seront rattachés au groupe scolaire Henri Guérin
- les enfants domiciliés dans une commune extérieure (hors dérogation CLIS) seront rattachés au groupe scolaire dont la commune de résidence est située au nord ou au sud de la limite d'affectation
- en cas de déménagement dans l'autre secteur en cours de scolarité, on applique le principe « du droit à poursuivre sa scolarité dans le même établissement malgré un déménagement » sauf si les parents décident d'inscrire le ou les enfants dans le nouveau groupe scolaire
- en cas de garde partagée avec partage de l'autorité parentale, et si chacun des parents est dans un secteur, l'inscription se fera dans l'établissement au choix des parents

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la carte scolaire et le règlement lié à cette carte scolaire.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la carte scolaire et le règlement lié à celle-ci tel que proposé dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 4 février 2009
Publiée ou notifiée le 4 février 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de BAIN DE BRETAGNE certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2009 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 4 février 2009.

L'Adjointe,

T. BERTAU

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre de votants	29

Le 2 février 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. THEBAULT, BODEVEIX.
Pouvoirs : Madame BERTAU, M. RENAULT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

6 – RÉPARTITION DES EFFECTIFS SCOLAIRES ENTRE LES DEUX GROUPES SCOLAIRES.

Rapporteur : Madame BERTAU

L'ouverture du second groupe scolaire public à la Guédélais comportant des classes de maternelle et d'élémentaire en septembre 2009 a nécessité la mise en place d'une carte scolaire, afin de répartir sur ce groupe scolaire et celui d'Henri Guérin, les effectifs scolaires de la commune inscrits dans les établissements publics.

- Vu les effectifs scolaires rattachés au secteur de la Guédélais,
- Vu la configuration du bâtiment de la Guédélais qui permet d'accueillir 10 à 11 classes maximum,
- Vu les projets d'urbanisation future qui se localiseront principalement à l'Est et au Sud de la commune et seront donc rattachés au groupe Henri Guérin,
- Vu les possibilités d'ouverture de classes à Henri Guérin en terme de locaux disponibles,
- Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement et Enfance du 16 décembre 2008 et les avis donnés par les directeurs d'école en poste et l'Inspecteur de l'Education Nationale suite à différentes rencontres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'attribuer au groupe scolaire de la Guédélais à la rentrée de septembre 2009, un effectif scolaire de 260 à 280 élèves dans l'optique de remplir les 10 classes existantes (voir aller jusqu'à 11 classes)
- de solliciter auprès de l'Inspection de l'Education Nationale l'attribution de l'option allemand dans chacun des groupes scolaires, ceci entre autre, afin d'avoir une équité entre les 2 établissements et d'éviter les dérogations à la carte scolaire
- de transmettre cette délibération à l'Inspection de l'Education Nationale.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer au groupe scolaire de la Guédélais à la rentrée de septembre 2009, un effectif scolaire de 260 à 280 élèves dans l'optique de remplir les 10 classes existantes (voir aller jusqu'à 11 classes)
- sollicite auprès de l'Inspection de l'Education Nationale l'attribution de l'option allemand dans chacun des groupes scolaires, ceci entre autre, afin d'avoir une équité entre les 2 établissements et d'éviter les dérogations à la carte scolaire
- dit que cette délibération sera transmise à l'Inspection de l'Education Nationale.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 4 février 2009
Publiée ou notifiée le 4 février 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de BAIN DE BRETAGNE certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2009 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 4 février 2009.

L'Adjointe,

T. BERTAU

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre de votants	29

Le 2 février 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. THEBAULT, BODEVEIX.
Pouvoirs : Madame BERTAU, M. RENAULT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

7 – FUSION DES DEUX ÉCOLES HENRI GUÉRIN.

Rapporteur : Madame BERTAU

L'ouverture du groupe scolaire de la Guédélais en septembre 2009 offre l'occasion de fusionner les deux écoles existant actuellement à Henri Guérin (une école maternelle et une école élémentaire).

Cette fusion permettrait de n'avoir plus qu'une seule direction en créant le groupe scolaire primaire Henri Guérin et ainsi trouver une parité en terme de fonctionnement avec le groupe scolaire de la Guédélais (une direction et une dizaine de classes). Ce groupe scolaire serait ainsi sur les mêmes bases de fonctionnement que le groupe scolaire de la Guédélais.

La Commission Affaires Scolaires et Enfance du 16 décembre 2008 a donné un avis favorable à cette fusion suite aux diverses concertations avec les directeurs des deux écoles actuelles et l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Vu l'article L 217.7 du Code de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- de fusionner les deux établissements actuels d'Henri Guérin en un groupe scolaire primaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009
- de n'avoir qu'une seule direction sur le groupe scolaire de la Guédélais
- de communiquer cette délibération à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour consultation et transmission à la Commission Départementale de l'Education Nationale pour avis.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- fusionner les deux établissements actuels d'Henri Guérin en un groupe scolaire primaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009

.../...

- n'avoir qu'une seule direction sur le groupe scolaire de la Guédélais
- communiquer cette délibération à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour consultation et transmission à la Commission Départementale de l'Education Nationale pour avis.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 4 février 2009
Publiée ou notifiée le 4 février 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de BAIN DE BRETAGNE certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2009 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 4 février 2009.

L'Adjointe,

T. BERTAU

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre de votants	29

Le 2 février 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. THEBAULT, BODEVEIX.
Pouvoirs : Madame BERTAU, M. RENAULT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION CULTURELLE. ASSOCIATION DE QUARTIER DE LA CROIX BLANCHE.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Cette association a sollicité une subvention afin de participer au carnaval 2009, avec un projet de quartier consistant à la création d'un char et aux maquillages des habitants du quartier.

La Commission Culture et Communication du 8 janvier 2009 a étudié la demande de subvention.

Elle a donné un avis favorable mais seulement sur la partie construction du char, soit 350 €. Elle a souligné le fait qu'il s'agissait d'une première demande et d'une première implication, certes à encourager, mais à laquelle il n'était pas obligatoire de répondre favorablement sur toute la demande qui se montait à 525 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 350 €.

Décision

Madame PILLET souligne qu'il est important que la commune mène une politique volontariste en développant la culture dans les quartiers, ce qui est important lorsque l'on regrette parfois un manque de participation.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 350 € à l'association de quartier de la Croix Blanche.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 4 février 2009
Publiée ou notifiée le 4 février 2009
Document certifié conforme.

L'Adjointe,

T. BERTAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de BAIN DE BRETAGNE certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2009 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 4 février 2009.

L'Adjointe,

T. BERTAU

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de présents 27
Nombre de votants 29

Le 2 février 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOJET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. THEBAULT, BODEVEIX.
Pouvoirs : Madame BERTAU, M. RENAULT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION CULTURELLE. ZÉNITH F.M.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

L'association Zénith F.M. (radio locale basée à LA COUYÈRE) a sollicité une subvention culturelle.

Vu le travail de communication de proximité de cette radio,
Vu les nombreux partenariats de cette radio avec les associations et collectivités locales,

La Commission Culture et Communication du 8 janvier 2009 a donné un avis favorable pour accorder une subvention de 1 000 € à Zénith F.M. Le montant de cette subvention prend en compte l'année 2009 et le rattrapage de l'année 2008 à hauteur chacun de 500 € (en 2008, la demande de l'association n'a pas été présentée du fait d'un oubli).

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 28 pour et 1 contre décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à Zénith FM dont 500 € au titre d'un rattrapage sur 2008.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 4 février 2009
Publiée ou notifiée le 4 février 2009
Document certifié conforme.

L'Adjointe,

T. BERTAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de BAIN DE BRETAGNE certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2009 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 4 février 2009.

L'Adjointe,

T. BERTAU

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre de votants	29

Le 2 février 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. THEBAULT, BODEVEIX.
Pouvoirs : Madame BERTAU, M. RENAULT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION CULTURELLE. ASSOCIATION SCHMOULBROUK PRODUCTION POUR LE FESTIVAL DU SCHMOUL.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Comme tous les ans, l'association sollicite une subvention pour le Festival du SCHMOUL, mais dans une proportion beaucoup plus forte pour les raisons suivantes :

- depuis plusieurs années, la mairie verse la même subvention, alors que le Festival a fait la preuve de sa qualité et de sa pérennité,
- le besoin de passer un cran au dessus au moins en terme d'accueil de tête d'affiche qui apporterait de la nouveauté, mais pour cela, il est nécessaire que l'association soit aidée et ainsi d'éviter d'augmenter le prix des entrées
- de combler la perte de subvention du Pays des Vallons de Vilaine
- de prendre en compte les efforts faits lors du Festival en terme de prévention auprès des jeunes et de développement durable.

La Commission Culture et Communication du 10 décembre 2008, puis du 8 janvier 2009 a étudié la demande et a donné un avis favorable pour un montant de 7 000 € en apportant le cadre suivant :

- la volonté de la commune de soutenir cet évènement en développant un partenariat qui donnera lieu en 2010 à la signature d'une convention entre la mairie et l'association. Cette convention fixera les objectifs des 2 parties. Ce soutien va dans le sens de la politique culturelle de la commune de soutenir les projets associatifs et développer des partenariats.
- l'utilisation d'une partie de la subvention pour acheter des gobelets réutilisables.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association SCHMOULBROUK pour le festival 2009.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 4 février 2009
Publiée ou notifiée le 4 février 2009
Document certifié conforme.

L'Adjointe,

T. BERTAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de BAIN DE BRETAGNE certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2009 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 4 février 2009.

L'Adjointe,

T. BERTAU

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de présents 27
Nombre de votants 29

Le 2 février 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. THEBAULT, BODEVEIX.
Pouvoirs : Madame BERTAU, M. RENAULT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

La Commission Culture et Communication du 10 décembre 2008 a travaillé sur la mise à jour du règlement de la salle des fêtes, afin de tenir compte de la fréquentation actuelle et pour étudier tous les cas particuliers qui avaient tendance à se multiplier.

Elle est arrivée aux propositions suivantes :

Classement des utilisateurs en 4 rubriques pour tenir compte des spécificités de certaines utilisations :

a) Les manifestations d'envergure (manifestations ayant un caractère plus large que la simple vie de l'association, touchant un public plus large que les baignais, participant à la vie locale et à la programmation culturelle, pouvant avoir une notion d'utilité publique).
Utilisation plus large qu'un jour, valorisation des apports techniques de la commune, ...
Décision pour cette rubrique (avec les animations actuellement connues) :

<u>West Country</u>	Prêt de la salle 8 jours Ne paie pas de ménage, ni re-cirage parquet (Valorisation de cette aide indirecte par rapport aux demandes de subvention)
Festival du Schmoul	Prêt de la salle 8 jours Ne paie pas de ménage, ni re-cirage parquet (Valorisation de cette aide indirecte par rapport aux demandes de subvention)
Théâtre adulte Act'A'Bain Troubadours	Prêt de la salle 3 jours pour les représentations de théâtre (l'apprentissage d'une pièce sur une année nécessite plusieurs représentations)
Compagnie du Chêne	2 jours de prêt si besoin (actuellement qu'une soirée) Même raison que pour les associations de théâtre adulte.
Festival Bain de Blues	2 jours de prêt si besoin (actuellement qu'une soirée)
Festival Atout Dance	3 jours de prêt si besoin actuellement 2 soirées, plus des démonstrations et animations en journée

.../...

Festival du Jeu	3 jours de prêt en intégrant l'installation et le démontage. A préciser que c'est organisé par le service Jeunesse de la Communauté de Communes et qu'ils n'ont pas de réseau de bénévoles comme une association.
Marché de Noël	3 jours de prêt en intégrant l'installation le vendredi
Saint Sylvestre	2 jours de prêt en intégrant l'installation dans la semaine
Bourse aux vêtements	Prêt de 2 week-ends en février et 2 week-ends en septembre. Entre les 2 week-ends, la salle n'est plus disponible sauf arrangements pour les associations utilisant la salle en semaine.
Quinzaine commerciale	2 à 3 week-ends réservés en novembre sur le vendredi, samedi, dimanche à se répartir entre les associations participantes à la quinzaine
A.V.E.C.	2 jours de prêt gratuit mais seulement pour les spectacles de Marmaille en Fugue
Spectacles de la Mairie, repas des Anciens	Tout le week-end est bloqué ainsi que le vendredi pour éviter de mobiliser les agents pour le montage et le démontage pendant le week-end.
K DANSE	Prêt de la salle : 2 jours de représentation et 3 jours de préparation

b) Les écoles

Sont concernées les écoles primaires, collèges et lycées.

A noter la difficulté de recenser les utilisations car multiplication des structures rattachées à un établissement, mais avec des statuts associatifs différents (écoles, association théâtre, association sportive, ...).

De plus, les services municipaux ont aussi été amenés à intervenir en prêt de matériel, voir en présence sur des manifestations au sein de l'établissement.

Proposition de la Commission

- prêt maximum de la salle des Fêtes 2 jours sur un week-end et un jour en semaine ;
- pas plus d'une intervention du personnel municipal pour une sonorisation par exemple dans l'année.

En cas d'autres demandes de matériel, réponse en fonction des disponibilités mais sans mise à disposition de matériel.

OPUS 17 (en tant qu'école de musique) est intégré dans cette rubrique et pourra donc bénéficier, comme les écoles de :

- 2 utilisations sur 1 week-end + 1 utilisation sur 1 semaine ;
- au maximum une sonorisation par la Mairie d'une animation sur l'année.

c) Les associations

On reste sur la base d'un prêt gratuit par an, puis 50 % du coût pour la seconde utilisation.

Ouverture gratuite de la salle en semaine pour les activités régulières de certaines associations.

↳ La Mairie reste néanmoins prioritaire sur ces créneaux (lundi, mardi, mercredi) et peut donc faire annuler les séances de ces associations (cas d'animation Mairie, entretien, travaux, rangement ou installation de matériel).

↳ Ces créneaux ne sont pas prioritaires en cas d'une utilisation pour Manifestations d'envergure sauf accord entre les 2 utilisateurs.

Proposition de la Commission

- Pas de réservation de la salle plus d'un an à l'avance.
- Réservation en fonction des arrivées des demandes : pas de priorité en fonction de la nature de la manifestation ou de l'importance de l'association.

.../...

- Pas de pré-réservation de plusieurs dates pour permettre à une association de se décider car cela risque de rendre le planning ingérable. Une option peut être mise et doit être confirmée par la suite pour enclencher la réservation (nécessité d'un courrier).
- Pas 2 repas à suivre sur le même week-end sauf en cas de traiteur identique (pour des raisons de nettoyage et désinfection des cuisines).
- Pas de réservation pour des mariages en mai et juin (trop de demandes d'associations sur la salle).
- Pas de mise à disposition de la salle lors d'une manifestation municipale même si celle-ci n'a pas lieu à la salle (pour des raisons de mobilisation du personnel, mais surtout de "concurrence" entre les 2 manifestations).
 - ↳ Seules dérogations à ce principe : un mariage extérieur, OPUS 17 en journée seulement et en autonomie de sonorisation lors de la Fête de la musique.
- Pas de prêt de sonorisation et de matériel de la Mairie si il y a une manifestation Mairie au même moment (éviter que la Mairie loue du matériel car le sien est prêté). De plus, pas de versement de subvention à la structure demandeuse si la sonorisation de la commune n'est pas disponible et qu'elle doit en louer.
- Pas de prêt de la sonorisation de la Mairie la veille (et si possible le lendemain) de la Fête de la Musique, d'un concert Mairie, de Lac en Fête, ...
- Radio crochet de la Quinzaine Commerciale : à partir de 2009 le personnel communal ne sonoriserait plus. A l'organisateur de s'organiser pour sonoriser par une société.
- Utilisation de la salle par le service Jeunesse de la Communauté de Communes, hormis le Festival du Jeu : pas de dérogation pour une gratuité. Pas de mise à disposition du personnel communal. Le service doit s'arranger en tournant sur les autres communes du territoire.
- Structures affiliés à un organisme départemental, régional ou national (en fait qui a un délégué bavais mais pas son siège social à Bain de Bretagne) : location payante.
- A.V.E.C. : si une utilisation en plus de Marmaille en Fugue, utilisation payante à 50 %. Si utilisation sans autre utilisation Marmaille en Fugue : gratuité de la première utilisation.
- Si utilisation supplémentaire suite à une utilisation Evénements d'envergure : utilisation payante à 50 % (ex. : repas des bénévoles de West Country après le Festival). De plus pour ce repas, pas de prêt du pont de lumière, ni montage d'un écran spécifique. Prêt possible d'une sono complémentaire mais sans personnel.
- Rotary club : accord pour leur donner une seconde gratuité suite au marché de Noël, quand l'événement concerne une association bavaise (exemple OASIA) ou que la recette est reversée à une association bavaise. Par contre, si seconde utilisation de ce type, facturation de 50 %.
- Sur le premier week-end de décembre, pas de priorité donné au Téléthon si un collectif Téléthon ne se positionne pas au préalable (cela concerne le festival du jeu actuellement).
- Création de nouvelles associations : pas de prêt de la salle avant 2 ans suite à sa création (pour éviter des créations d'associations uniquement pour bénéficier de la salle des Fêtes).
- Pas de double utilisation de la salle en même temps quand celle-ci est utilisée en 2/3 – 1/3.
Cela concerne le Don du Sang par exemple.

.../...

- Demande du Comité des Fêtes : quatre jeudi après-midi par an pour organiser des thés dansants.

Position de la Commission : gratuité la première fois, 50 % les autres fois.

Décision

Monsieur LECLERC demande si pour les associations créées la 1^{ère} location a lieu la 2^{ème} année de la création.

Madame GUILLAUME répond par l'affirmative.

A la demande de Madame GAUTHIER la manifestation de l'association K DANSE est incluse dans les manifestations d'envergure.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, approuve les modifications du règlement de la salle des fêtes telles que proposées dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 4 février 2009
Publiée ou notifiée le 4 février 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de BAIN DE BRETAGNE certifie que le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2009 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 4 février 2009.

L'Adjointe,

T. BERTAU

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de présents 27
Nombre de votants 29

Le 2 février 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOJET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. THEBAULT, BODEVEIX.
Pouvoirs : Madame BERTAU, M. RENAULT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

12 – ZONE BLEUE. EXTENSION. AVIS.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Dans le cadre de l'étude déplacements / stationnement confiée au Cabinet COSITREX, le diagnostic et les propositions concernant le stationnement ont été présentées.

Il apparaît que l'offre de stationnement en centre ville est suffisante en volume mais une réorganisation s'avère nécessaire afin d'améliorer les conditions de stationnement des visiteurs, tout en permettant aux résidents et aux pendulaires de stationner dans des conditions satisfaisantes.

Une des conditions du bon fonctionnement de la zone bleue repose sur un contrôle efficace. Un agent de surveillance de la voie publique a été recruté à cet effet.

Trois variantes ont été présentées :

	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Maintien zone bleue actuelle	Oui	Oui	Oui
Extension zone bleue au parking de la mairie et de la rue de Lohéac	Non	Oui	Oui
Extension de la zone bleue rue du 3 Août 1944 et rue de l'Hôtel de Ville	Non	Non	Oui
Extension de la zone bleue rue du Frère Emery	Non	Non	Oui
Nombre de places en zone bleue	142	199	248

La Commission Urbanisme, Développement et Travaux a examiné ces propositions le 20 janvier 2009 et s'est prononcée à l'unanimité sur la variante N° 3.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis, la décision relevant d'un arrêté de police du Maire.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'extension de la zone bleue incluant le parking de la mairie et de la rue de Lohéac, rue du 3 Août 1944 et rue de l'Hôtel de Ville, rue du Frère Emery.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 4 février 2009
Publiée ou notifiée le 4 février 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.